DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public le projet de désignation relatif à la zone « Mamerdall », incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de paysage protégé, la zone « Mamerdall », sise sur les territoires des communes de Bertrange, de Kehlen, de Kopstal, de Lintgen, de Lorentzweiler, de Mamer, de Mersch, de Steinsel et de Strassen, peut être consulté pendant 30 jours complets, à partir du 09 novembre 2026.

La consultation est possible au secrétariat de la commune de Kehlen, 15 Rue de Mamer L-8280 Kehlen, du lundi au vendredi, de 7h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00, ainsi que sur le site internet communal dans la rublique « Médiathèque ».

Les objections contre le projet de désignation relatif à la zone « Mamerdall », incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de paysage protégé, la zone « Mamerdall », sise sur les territoires des communes de Bertrange, de Kehlen, de Kopstal, de Lintgen, de Lorentzweiler, de Mamer, de Mersch, de Steinsel et de Strassen, doivent être adressées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, endéans le prédit délai de trente jours, sous peine de forclusion, à dater du jour de la présente publication, qui en donne connaissance au conseil communal pour avis.

Kehlen, le 09 novembre 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Président,
Félix Eischen,

Le Secrétaire,
Marco Haas,
Pour le secrétaire empêché
la secrétaire adjointe
Caroline Pellizzaro

Administration Communale KEHLEN

ADMINISTRATION COMMUNALE DE KEHLEN | SERVICE TECHNIQUE
15, Rue de Mamer | L-8280 Kehlen | T. 30 91 91-505 | F. 30 91 91-500 | technique@kehlen.lu | www.kehlen.lu |